

RÈGLEMENT DE JEU

« Gagnez le catalogue de l'exposition ! »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Poste, représentée par le Musée (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 5 857 892 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège au 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS -, organise du 18/01/2025 à 11h00 au 13/10/2025 à 18h00 (horaires de Paris, ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu-concours intitulé « **Gagnez le catalogue de l'exposition !** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

En participant au Jeu, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter pleinement et irrévocablement les dispositions. Il est informé que tout non-respect du règlement entraîne son exclusion définitive du Jeu et le prive de toute dotation, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice peut exiger.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à tous excepté aux membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi qu'aux membres de leur famille, et d'une manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu de manière directe ou indirecte.

Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé au sein du Musée de La Poste, dans le hall d'entrée et au début de l'exposition *Carnets de timbres dans l'air du temps*. Il le sera également sur le site web du musée ainsi que sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Toute personne désirant participer au Jeu le peut à condition d'être détenteur d'un billet d'entrée au musée et de participer au quiz sur smartphone : « Carnets de timbres dans l'air du temps – Le quiz ». La connexion au Wi-Fi du musée étant proposée au visiteur, la participation au Jeu n'entraîne pour lui aucun coût supplémentaire et ne donne lieu à aucun remboursement.

Au terme du quiz sur smartphone, il est demandé au participant de saisir son adresse email s'il souhaite être informé de l'actualité du musée. La saisie d'un email valide entraîne automatiquement sa participation au Jeu.

A la fin de chaque mois et à la fin de l'exposition, un tirage au sort numérique (randomisation) est effectué parmi tous les participants du mois. Il détermine le ou les gagnant(s). Si une adresse email tirée au sort correspond à celle d'un ancien gagnant (plusieurs participations), un nouveau tirage est effectué.

Echéancier des tirages au sort :

Le 03/02/2025 > 1 gagnant ayant participé en janvier

Le 03/03/2025 > 2 gagnants ayant participé en février

Le 01/04/2025 > 2 gagnants ayant participé en mars

Le 01/05/2025 > 2 gagnants ayant participé en avril

Le 02/06/2025 > 2 gagnants ayant participé en mai

Le 01/07/2025 > 2 gagnants ayant participé en juin

Le 01/08/2025 > 2 gagnants ayant participé en juillet

Le 01/09/2025 > 2 gagnants ayant participé en août

Le 01/10/2025 > 2 gagnants ayant participé en septembre

Le 14/10/2025 > 1 gagnant ayant participé en octobre

Soit au total 18 lots à gagner.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le participant est informé par email le jour-même du tirage au sort.

L'email l'informe de son gain et de la possibilité qu'il a de venir chercher son lot au musée ou de le recevoir à son adresse postale.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

18 catalogues de l'exposition *Carnets de timbres dans l'air du temps* sont à gagner, en participant au Jeu, pendant la durée de l'opération soit 18 janvier 2025 à 11h00 au 13 octobre 2025 à 18h00.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

La valeur commerciale de la dotation correspond au prix public toutes taxes comprises pratiqué à la date de publication du règlement, soit 12 euros. Aucun écart de prix constaté (si le catalogue devait par exemple faire l'objet d'une opération promotionnelle) ne donnerait lieu à aucune compensation financière.

Le Musée de La Poste se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de de la dotation par un ou plusieurs biens de même valeur globale.

La dotation ne sera ni reprise ni échangée contre un autre objet, ni remplaçable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les gagnants autorisent La Société Organisatrice - Musée de La Poste à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Le défaut de véracité de ces informations relatives, notamment, à l'identité du gagnant entraînera l'annulation de sa participation et la perte de sa dotation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (MUSÉE DE LA POSTE)

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de fraude des participants au Jeu. Elle ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un participant en raison de sa violation du Règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra notamment être engagée en cas de perte et/ou de détérioration de la dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier, d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence (les épidémies sanitaires incluses), le règlement peut être modifié et/ou annulé pendant la Durée du Jeu, et le Jeu annulé. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 : CONSULTATION

Le règlement du Jeu est consultable gratuitement¹ sur le site Internet du musée, via un lien hypertexte dans la page « Carnets de timbres dans l'air du temps ». Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse suivante Le Musée de La Poste – 34 boulevard de Vaugirard – 75731 PARIS CEDEX 15.

Pour recevoir par courrier postal et à titre gratuit le règlement du Jeu, le participant devra indiquer sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Chaque participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du règlement, étant précisé qu'un seul exemplaire sera envoyé par foyer et par personne dans le cadre du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'une copie du règlement seront remboursés.

ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : LA POSTE – Musée de La Poste - 34 boulevard de Vaugirard - 75731 Paris CEDEX 15

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction de droit commun territorialement compétente.

¹ Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.